



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) 2026-012

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2026-016 du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

VU le projet de requalification de la Place Elie Vidal

VU la nécessité de lancer une étude en phase « Esquisse »

VU la consultation lancée

Considérant l'analyse des offres aux regard des critères retenus

#### DECIDE

**Article 1 :** de retenir l'offre du cabinet BINAUME sis à EYZIN-PINET (Isère) 23 Montée Notre Dame pour un montant de 3 825.00€ HT soit 4 590.00€ TTC pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (phase Esquisse) dans le cadre des travaux de requalification de la place Elie Vidal.

**Article 2 :** de notifier la présente décision au cabinet BINAUME.

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 5 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 3 Juin 2026

Le Maire,

Bernard JULLIEN

